



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 07**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 2022-004 du 5 janvier 2022 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-32-2022-50</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-02 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués</i> .....	2
<i>Arrêté n° DDTM -DIR- 2022-04 du 10 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs</i> .....	7
<b>DIVERS</b> .....	<b>15</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>15</b>
<i>Décision de délégations spéciales de signature du 21 décembre 2021 pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique</i> .....	15
<i>Délégation de signature du 21 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Chantal NIANG</i> .....	16
<i>Délégation de signature du 4 janvier 2022 en matière de conciliation fiscale – Mme Chantal NIANG</i> .....	16
<b>MAISON D'ARRET DE CHERBOURG</b> .....	<b>16</b>
<i>Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Gilles VOISOT</i> .....	16
<i>Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Jérôme CHAMBRILLON</i> .....	17
<i>Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Stéphane BOURBONNAIS</i> .....	17
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>17</b>
<i>Arrêté N° 22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST</i> .....	17

---

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### **Arrêté préfectoral n° 2022-004 du 5 janvier 2022 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-32-2022-50**

**Art. 1 :** La SARL LINEAMENTA sise 21 avenue du Général de Castelnau – 33140 Villenave d'Ornon, représentée par Mme Marion LACOMBE gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

**Art. 2 :** Le numéro d'habilitation est le AI-32-2022-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Art. 3 :** La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :

- Mme Marion LACOMBE ;

**Art. 4 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 5 janvier 2022, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Art. 5 :** L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :

1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Art. 6 :** L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-02 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués**

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

VU la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance et son avenant en date du 10 novembre ;

## ARRÊTE

Art. 1 : subdélégation de signature est donnée à :

• M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

Art. 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, cheffe du service habitat,
- Mme Catherine SIMON, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service économie agricole et des territoires,
- M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture environnement, chef du service mer et littoral.

Art. 3 : sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
<b>DIR</b>	LAURENT Patricia	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
<b>SADT</b>			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/URBA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
<b>SE</b>			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	WAGNEUR Hugo	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	C Adm	5.000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
<b>SETRIS</b>			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	LIOULT Catherine	A Adm	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	5.000 €
SETRIS/SR	LEFEBVRE Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
<b>SH</b>			
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €
SH/HT	MARIE Éric	B adm	5.000 €
<b>SEAT</b>			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
<b>SML</b>			
SML/DIR	POTIN Bruno	A tech	30.000 €
SML/GL	LE VEY Anne	A tech	5.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)
<b>Délégations territoriales</b>			
Centre	LENOIR Perrine	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Art. 4 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
		KULINICZ KARL	OUI	OUI
	DIR	POTIN BRUNO	OUI	OUI
	GL	LE VEY ANNE	OUI (BOP 113, 203, 205)	OUI (BOP 113, 203, 205)
SML				
	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
	DIR	POCHEZ REMI	OUI	OUI
	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
SADT	URBA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	NON
	URBA	BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
	URBA	BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
	MBS	GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
SE	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SETRIS				
	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com
	RISC	MARC LYDIE	OUI	OUI
	RISC	LIOULT CATHERINE	OUI	OUI

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
	SH/PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
SH				
	SH/PHSRU	BALLUAS GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI
Délégation territoriale	DTC	JUGE THIERRY	OUI	OUI

Art. 5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs d'une carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Patricia LAURENT	DIR	Achat de petites fournitures, achat de proximité sur le <b>BOP 354</b>	500 €
ISKRA Alexandra	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Sébastien COLOMBO	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le <b>BOP 205</b> uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage... ) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,
- secondaire : Aline BESSIN à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP 354 : SGC 50,
- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art. 6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI	
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SML	AM	DUVAL-MOLINAS AUDE	OUI		
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI		

Art. 8 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

• M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN.

Art. 10 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

**Arrêté n° DDTM -DIR- 2022-04 du 10 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	<b>DIR/JUR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> A1-b1 à A1-b2, A1-d1

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Direction

#### Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	<b>SETRIS/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1  <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-a1 à A3-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a6 et A5-a7 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances.  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjointe de l'unité gestion des connaissances.	<b>SETRIS/GC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1
Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière.  En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BRIDEL Nathalie, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	<b>SETRIS/ER</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Éducation routière</b> A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».	<b>SETRIS/SR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	<b>SETRIS/RISC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Éducation et circulation routières, transports</b>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.		A3-c2 à A3-d1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4

### Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1  <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du SADT.	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable	<b>SADT/ URBA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1

<b>Personnes concernées</b>	<b>Service/unité</b>	<b>Délégations consenties</b>
du pôle ADS au SADT/URBA pour la partie Aménagement et urbanisme.		<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	<b>SADT/QC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Construction</b> A4-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i1, A5-i2, A5-j1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	<b>SADT/QC</b>	<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	<b>SADT/QC</b>	<b>Construction</b> A4-d2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires.	<b>SADT/AT</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1

**Service Environnement**

<b>Personnes concernées</b>	<b>Service/unité</b>	<b>Délégations consenties</b>
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	<b>SE/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1, A5-n1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-h1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4

<b>Personnes concernées</b>	<b>Service/unité</b>	<b>Délégations consenties</b>
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	<b>SE/DIR</b>	<b>Environnement</b> A8-a10
M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	<b>SE/MBS</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1, A6-b1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	<b>SE/ PRA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1 A5-n1 <b>Environnement</b> A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1  <b>Gestion des services publics d'eau et assainissement</b> A8-g1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	<b>SE/FNB</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Environnement</b> A8-a9 <b>Chasse, Forêt, Biodiversité</b> A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.	<b>SE/ EMA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

**Service Habitat**

<b>Personnes concernées</b>	<b>Service/unité</b>	<b>Délégations consenties</b>
Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du service habitat.	<b>SH/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 <b>Construction</b> A4-a1 à A4-c5 et A4-e1  <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		A3-c4
M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain	SH/PHSRU	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat en tant que chef de l'unité habitat et territoires.	SH/HT	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1

#### Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires.  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjointe à la cheffe du SEAT, excepté pour la partie « transports »  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1  <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice	SEAT/ PVEA	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.		<b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1

**Service mer et littoral**

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture et environnement, en tant que chef du service mer et littoral.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne LEVEY-MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral, excepté pour la partie « transports » ou Aude DUVAL-MOLINOS administratrice 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes	<b>SML/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 ;A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-e1 <b>Domaine maritime</b> A7-a1 à A7-i2 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Anne LEVEY – MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral.  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE VEY-MAIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État.	<b>SML/ pôle GL</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-e1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.	<b>SML / pôle CM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 <b>Domaine maritime</b> A7-f1 à A7-f6, A7-g4 et A7-g5
Mme Stéphanie LAGOUCHE, technicien supérieur principal du développement durable,  M. David ETASSE, technicien supérieur principal du développement durable,  Mme Julie RIVIERE, technicien supérieur du développement durable.	<b>SML / pôle CM</b>	<b>Domaine maritime</b> A7-f5 et A7-g5

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVAL-MOLINOS la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime.</p>	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-d1</p> <p><b>Domaine maritime</b> A7-a1 à A7-a2 A7-c1 à A7-e2 A7-g1 à A7-g6 A7-i1 à A7-i2</p>
Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
<p>M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2<sup>e</sup> classe , en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1<sup>ère</sup> classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.</p>	<b>SML/ Capitainerie</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

#### Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.</p> <p>M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.</p> <p>Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.</p>	<p><b>DT Nord</b></p> <p><b>DT Centre</b></p> <p><b>DT Sud</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4</p>
Mme Marie GABERNET-LOUBERE, attachée d'administration de l'État, en tant qu'adjointe à la cheffe de la délégation territoriale Nord,	<b>DT Nord</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1



- Contribution à l'audiovisuel public  
 Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques  
 Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques  
 Mme Christelle HOUÉE, contrôleur principale des finances publiques  
 - cellule d'appui – suivi, ordonnancement et statistiques :  
 Mme Christelle HOUÉE, contrôleur principale des finances publiques  
 - Service du contentieux, des affaires juridiques et du conciliateur :  
 M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques  
 M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques  
 Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques  
 Mme Christelle HOUÉE, contrôleur principale des finances publiques

2. Pour la Division Missions économique et foncière :

M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Missions économique et foncière »

- Service action économique et financière :

M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique et financière, secrétaire permanent de la CCSF et du CODEFI, conseiller départemental à la sortie de crise

- Service missions foncières et enregistrement :

M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, correspondant RIVOLI-TOPAD

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 01 janvier 2022.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



#### ***Délégation de signature du 21 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Chantal NIANG***

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal NIANG, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire, dans la limite de 205 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



#### ***Délégation de signature du 4 janvier 2022 en matière de conciliation fiscale – Mme Chantal NIANG***

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 désignant Madame Chantal NIANG, conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal NIANG, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° dans la limite de 110 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 110 000 €, pour les contestations contentieuses relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 110 000 €, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 90 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 90 000 € pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° dans la limite de 90 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables dès publication au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



### **Maison d'arrêt de Cherbourg**

#### ***Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Gilles VOISOT***

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28/07/2015 nommant Mme BENOOT-VOISOT Marilyn en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

ARRÊTE

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. VOISOT Gilles, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Cherbourg à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Art. 2 :** M. VOISOT Gilles, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Cherbourg, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg lui donnant délégation de signature.

Signé : Le chef d'établissement : Marilyn BENOOT-VOISOT



#### **Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Jérôme CHAMBRILLON**

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28/07/2015 nommant Mme BENOOT-VOISOT Marilyn en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

ARRÊTE

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. CHAMBRILLON Jérôme, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Cherbourg à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Art. 2 :** M. CHAMBRILLON Jérôme, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Cherbourg, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg lui donnant délégation de signature.

Signé : Le chef d'établissement : Marilyn BENOOT-VOISOT



#### **Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature – M. Stéphane BOURBONNAIS**

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28/07/2015 nommant Mme BENOOT-VOISOT Marilyn en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

ARRÊTE

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. BOURBONNAIS Stéphane, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Cherbourg à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Art. 2 :** M. BOURBONNAIS Stéphane, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Cherbourg, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg lui donnant délégation de signature.

Signé : Le chef d'établissement : Marilyn BENOOT-VOISOT



### **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

#### **Arrêté N° 22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

**Art. 1 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2 :** Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

O d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;

O d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;

O d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :

- piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;

- impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;

- soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;

O de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;

O de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3 :** Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article

2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5 :** L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER

